

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

---

**N° 2022-040**

Mis en ligne le 3 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Arrêtés du maire

### Arrêté du 2 octobre 2022

- Arrêté n°22-AT-0481 Portant réglementation de la circulation rue de la Concorde
- Arrêté n°22-AT-0482 Portant réglementation de la circulation chemin de la Trompe
- Arrêté n°22-AV-0339 Portant réglementation de la circulation route de Saint Jean de Monts (D753) et rue de Saint Jean de Monts (D753)
- Arrêté n°22-AV-0340 Prorogeant l'arrêté n°22-AT-0469 portant réglementation rue de Commequiers

### Arrêté du 3 octobre 2022

- Arrêté n°22-AV-0342 Portant réglementation de la circulation rue du Coteau et chemin de la Bardonnière
- Arrêté n°22-AV-0343 Portant réglementation de la circulation route de Soullans

# **I. Délibérations du conseil municipal**

## **II. Arrêtés du maire**

**Arrêté temporaire n°22-AT-0481**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA CONCORDE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 30/09/2022 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de dépose de coffret et reprise de câbles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 1/2 journée entre le 03/10/2022 et le 07/10/2022 RUE DE LA CONCORDE

**ARRÊTE**

**Article 1**

1/2 journée entre le 03/10/2022 et le 07/10/2022, hors le mardi matin en raison de l'organisation du marché extérieur RUE DE LA CONCORDE, du 5 jusqu'à la RUE BONNE FONTAINE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks CHALLANS.

**Article 3**

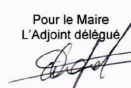
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 02/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0482**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA TROMPE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 30/09/2022 émise par ENERGY DYNAMICS demeurant 19 rue des Champs 85170 LE POIRE SUR VIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2022 au 18/11/2022 CHEMIN DE LA TROMPE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, CHEMIN DE LA TROMPE, du n° 14 au 18, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGY DYNAMICS.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 02/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
*J. FOUQUET*  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- ENERGY DYNAMICS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le



*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0339**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753) et RUE DE SAINT-  
JEAN DE MONTS (D753)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 28/09/2022 émise par ID VERDE demeurant Chemin du Pas 85300 CHALLANS représentée par Madame Marie TABURET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux taille et de désherbage des haies de la piste cyclable route de Saint Jean de Monts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 07/10/2022 ROUTE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753) et RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation est alternée par feux ROUTE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753), du 295 jusqu'au CHEMIN DU PLATEAU et RUE DE SAINT-JEAN DE MONTS (D753), du 136 jusqu'au CHEMIN DES BOURBES.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 02/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- ID VERDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté n°22-AV-0340  
prorogeant l'arrêté n°22-AT-0469**

**Portant réglementation**

**RUE DE COMMEQUIERS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** l'arrêté n°22-AT-0469 en date du 27/09/2022

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de clôture en bois pour séparer la piste cyclable de la route n'ont pu être réalisés aux dates mentionnées, RUE DE COMMEQUIERS

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0469 du 27/09/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE COMMEQUIERS, sont prorogées jusqu'au 14/10/2022.

**Article 2**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 02/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION :**

- Alexis SCHMIT (ID VERDE)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté n°22-AT-0469  
prorogeant l'arrêté n°22-AT-0384**

**Portant réglementation**

**RUE DE COMMEQUIERS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** l'arrêté n°22-AT-0384 en date du 17/08/2022

**CONSIDÉRANT** que que les travaux de pose de clôture bois pour séparer la piste cyclable de la route n'ont pu être réalisés aux dates mentionnées, RUE DE COMMEQUIERS

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0384 du 17/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE COMMEQUIERS, sont prorogées jusqu'au 30/09/2022.

**Article 2**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 27/09/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION :**

- Alexis SCHMIT (ID VERDE)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0384**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**(PISTE CYCLABLE) RUE DE COMMEQUIERS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 10/08/2022 émise par **ID VERDE** demeurant Chemin du Pas 85300 CHALLANS représentée par Alexis SCHMIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de Pose de clôture bois 1 lisse pour séparer la piste cyclable de la route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 23/09/2022 RUE DE COMMEQUIERS

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, Fermeture de la piste cyclable RUE DE COMMEQUIERS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE.

**Article 3**

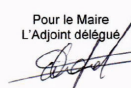
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 17/08/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION: ID VERDE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

*présent document.*

**Arrêté n°22-AT-0469  
prorogeant l'arrêté n°22-AT-0384**

**Portant réglementation**

**RUE DE COMMEQUIERS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** l'arrêté n°22-AT-0384 en date du 17/08/2022

**CONSIDÉRANT** que que les travaux de pose de clôture bois pour séparer la piste cyclable de la route n'ont pu être réalisés aux dates mentionnées, RUE DE COMMEQUIERS

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0384 du 17/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE COMMEQUIERS, sont prorogées jusqu'au 30/09/2022.

**Article 2**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 27/09/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

*DIFFUSION :*

- Alexis SCHMIT (ID VERDE)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°22-AT-0384**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**(PISTE CYCLABLE) RUE DE COMMEQUIERS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 10/08/2022 émise par **ID VERDE** demeurant Chemin du Pas 85300 CHALLANS représentée par Alexis SCHMIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de Pose de clôture bois 1 lisse pour séparer la piste cyclable de la route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 23/09/2022 RUE DE COMMEQUIERS

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, Fermeture de la piste cyclable RUE DE COMMEQUIERS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE.

**Article 3**

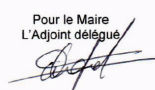
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 17/08/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION: ID VERDE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

*présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0342**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU COTEAU et CHEMIN DE LA BARDONNIERE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 26/09/2022 émise par BAUDUCEL RESEAUX ET SERVICES demeurant 522 rue de Ruaudin 72100 LE MANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique et de mise à la côte sur chambre existante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 03/11/2022 RUE DU COTEAU et CHEMIN DE LA BARDONNIERE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 03/11/2022, RUE DU COTEAU, du CHEMIN DE LA BARDONNIERE jusqu'au 2, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 03/11/2022, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE LA BARDONNIERE entre le n° 19 et le n° 36. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAUDUCEL RESEAUX ET SERVICES.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 03/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- BAUDUCEL RESEAUX ET SERVICES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AV-0344**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE SOULLANS (D69)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 28/09/2022 émise par SAS COMACCES demeurant 10 rue du 7 juin 1944 14420 USSY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 30/10/2022 ROUTE DE SOULLANS (D69)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 30/10/2022, la circulation est alternée par B15+C18 entre L'IMPASSE DU VIGNEAU et le CHEMIN DE LA VERIE jusqu'à la sortie de l'agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS COMACCES.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 03/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
*J. FOUQUET*  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION:

- SAS COMACCES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*